



Règles Antidopage adoptées par la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme

Préambule:

Tous les athlètes licenciés à la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (FRMA), tous les athlètes participant à une compétition en athlétisme ou à une course sur route, tout le personnel d'encadrement des athlètes (Entraîneur, dirigeant, médecin, kinésithérapeute, entourage proche ou autres.....) et toutes les autres Personnes relevant de la compétence de la FRMA sont soumis, aussi bien à la loi Marocaine Antidopage* qu'aux Règles Antidopage de World Athletics en vigueur**, notamment la Règle 15.

* : Loi N° 97.12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport et la loi N° 06.23 modifiant et complétant la loi 97.12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport.

** : Voir le site de l'Unité d'Intégrité de l'Athlétisme (AIU):

<https://www.athleticsintegrity.org/know-the-rules/understand-the-anti-doping-rules>



Règles Antidopage adoptées par la FRMA:

Article 01: Les Règles antidopage adoptées par la FRMA sont celles de l'Agence Marocaine Antidopage (AMAD) et celles de World Athletics (par l'intermédiaire de l'Unité d'Intégrité de l'Athlétisme).

Article 02: Ces Règles Antidopage s'appliquent directement à l'encontre de tous les Athlètes, du Personnel d'encadrement d'athlètes et des autres Personnes relevant de la compétence de la FRMA, y compris les préposés, représentants, employés, directeurs et officiels.

Article 03 : Tous les Athlètes se préparant ou participant à une compétition nationale, régionale, continentale ou internationale, et tous les membres du Personnel d'encadrement associés à ces athlètes (Entraîneur, dirigeant, médecin, kinésithérapeute, entourage proche ou autres...) sont liés aussi bien par les Règles antidopage de l'AMAD que par celles de World Athletics.

Article 04 : Tous les Athlètes se préparant ou participant à une compétition nationale, régionale, continentale ou internationale, et tous les membres du Personnel d'encadrement associés à ces athlètes (Entraîneur, dirigeant, médecin, kinésithérapeute, entourage proche ou autres...) sont soumis à l'autorité de Gestion des résultats de l'organisation antidopage responsable en vertu des Règles antidopage de World Athletics.

Article 05: Toute performance réalisée par un athlète (Record du Monde, Record national, minima de participation aux compétitions internationales.....) doit être validée par un contrôle antidopage en compétition pour qu'elle soit approuvée par la FRMA.

Article 06: Tout Organisateur de compétition doit mettre en place la logistique obligatoire et adaptée pour la mise en place d'un contrôle antidopage en compétition répondant aux normes et exigences de World Athletics: Voir le Règlement de l'organisation des courses sur routes de la FRMA.

